

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Agence foncière agricole)

Domaine de la prestation : L'aménagement foncier agricole

Objet de la prestation : Procès verbal de remise d'un lot de réforme agraire

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire doit être propriétaire d'un terrain dans une zone d'intervention foncière de l'agence foncière agricole
- L'engagement de céder la parcelle initiale
- L'engagement de payer le montant de la différence de la valeur entre la propriété initiale et la propriété délivrée dans le cadre de la réforme agraire

PIECES A FOURNIR

- Pour les terrains immatriculés : un certificat de propriété
- Pour les terrains non immatriculés : les documents justifiant la propriété d'une parcelle de terrain avant l'aménagement foncier dans une zone d'intervention de l'agence foncière agricole et en cas d'absence des pièces justificatives de la propriété, on se base sur les résultats des enquêtes effectuées par l'Agence

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - Etude du dossier - Réunion de la commission et élaboration du procès verbal de la remise - Signature du procès verbal de la remise du lot de réforme agraire - Délivrance du procès verbal de la remise 	<p>Le demandeur l'agence foncière agricole l'agence foncière agricole</p> <p>Les membres de la commission régionale et le bénéficiaire</p> <p>l'agence foncière agricole</p>	<p>15 jours après la signature du procès verbal par le bénéficiaire</p>

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 15 jours après la signature du procès verbal par le bénéficiaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°77-17 du 16 Mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 Mars 2000 (les articles 13 et 14)